



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 7
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2022-42**

**Objet :
Convention 2022 de
coopération entre le
C.C.A.S. de Saint-Michel-
sur-Orge et la résidence
autonomie Debussy.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures trente-sept, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents :

Mesdames Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ

Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH, Philippe DASPREZ

Absents excusés :

Mesdames Nelly BASTIEN, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE, Sophie RIGAULT, Muriel MOSNAT, Monsieur Mounir ALAOUI

Secrétaire de séance :

Monsieur AOUNALLAH

2022-42 : CONVENTION 2022 DE COOPÉRATION ENTRE LE C.C.A.S. DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DEBUSSY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du C.C.A.S. dans les domaines visés à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S.,

VU la délibération 2018-10 du 12 avril 2018 approuvant la décision de signer la convention de partenariat entre le C.C.A.S. et la Résidence Autonomie Debussy pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT le souhait de continuer de proposer aux seniors saint-michellois une offre de restauration le midi du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, afin de lutter contre les exclusions et l'isolement,

DIT que la délibération 2015-08 « Fermeture de la restauration de la Maison des Seniors - Tarification et facturation des repas pour les Seniors souhaitant déjeuner à la Résidence Debussy » est abrogée et remplacée par la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2023 la convention avec la Résidence Autonomie Debussy afin de permettre l'accès aux seniors saint-michellois à la restauration de la Résidence selon les modalités suivantes :

Occupants de la Résidence autonomie Debussy	2 déjeuners par mois
Retraités extérieurs à la Résidence autonomie Debussy	4 déjeuners par mois
Nombre maximum de résidents de la Résidence autonomie Debussy inscrits	20 personnes
Nombre maximum de retraités extérieurs à la Résidence autonomie Debussy inscrits	20 personnes

DÉCIDE que la Résidence Autonomie Debussy facturera au C.C.A.S. (Maison des Seniors) pour l'année 2023 :

Repas	10 €
Café	0,80 €
Verre de vin	0,62 €

DIT que la facturation sera mensuelle.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours au chapitre 011.

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente à signer la convention ainsi modifiée et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 décembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S.



Sophie RIGALT

Publication en ligne le : 18/01/2023